

<http://ecoleemancipee.org/spip.php?article2256>



Arnaud Malaisé : un PPCR entre insuffisantes avancées, limites et danger

- Syndicats Nationaux - SNUipp-FSU - Conseils Nationaux - CN 2016-2017 - Conseil national de novembre 2016 -



Date de mise en ligne : vendredi 18 novembre 2016

Copyright © L'École Émancipée - Tous droits réservés

Tout d'abord, PPCR ne clôt pas, loin de là, le contentieux salarial dans la fonction publique. Le double micro-dégel de 0,6% ne compense pas les pertes subies, ne serait-ce que depuis 2010 et le gel du point. Le léger saupoudrage de points d'indice au fil des grilles et la création d'un petit échelon supplémentaire à la hors-classe ne sont pas une revalorisation conséquente de la carrière des fonctionnaires.

PPCR va améliorer globalement les déroulés de carrière avec une réduction du poids de l'inspection dans la classe normale.

Mais, si son poids est affaibli sur la durée, son intensité s'accroîtra lors des rendez-vous de carrière. Il n'y aura plus de compensation/minoration de l'avis de l'IEN par le biais de l'ancienneté.

Cela pourrait être particulièrement flagrant pour la temporalité du passage à la hors-classe, il pourra y avoir 7 ans d'écart entre le passage le plus rapide et le moins rapide. Le poids de l'IEN sera prépondérant pour l'accès à la classe exceptionnelle notamment à son échelon spécial, une sorte de 4e grade, le seul permettant une réelle revalorisation, ouvert à 2% des enseignants, soit 7 500 seulement sur 350 000. Au passage, la création de ce grade répond à une volonté de développer la culture du management dans l'éducation nationale. Et sa création va également translater plus loin dans la carrière les inégalités qui s'exercent aujourd'hui dans l'accès à la hors-classe.

Sur cet accès justement, le principe d'un déroulement de carrière sur deux grades reste à l'heure actuelle à l'état de principe général, non garanti dans le décret balai éducation nationale.

Et ceci n'est pas une mince affaire.

Seule l'effectivité de cette garantie permettrait une amélioration notable de la carrière des PE. Sinon en prenant un déroulé de carrière moyen sur 39 ans finissant au dernier échelon de la hors-classe, la seule amélioration des grilles permettra un gain mensuel lissé de 40Euros au fil de la carrière. Un gain largement en deçà des 86Euros de l'ISAE.

Tout l'enjeu pour les PE est bien de garantir une carrière sur 2 grades. Garantie inexistante actuellement.

Sur l'évaluation, le compte n'y est pas.

D'un côté, le décret balai crée un chapitre consacré à une promesse d'accompagnement, sans moyens dégagés et qui se fera sous l'égide de l'IEN. D'un autre côté, il crée un chapitre consacré à l'évaluation et au mécanisme des rendez-vous de carrière, également sous l'égide de l'IEN. Si leur cadrage national et leur fréquence moindre que les inspections actuelles sont positifs, ces évaluations seront toujours connectées à l'avancement, comme aujourd'hui.

C'est à l'aune de ce bilan global qu'il nous faut apprécier la transposition de PPCR dans l'éducation via le décret balai.

Dans cette transposition, prenons tout ce qu'il y a à prendre (légère revalorisation des grilles et amélioration globale du déroulé de carrière), affirmons que le compte n'y est pas (automaticité du passage à la hors-classe non garanti, non déconnexion de l'évaluation et de l'avancement) et refusons donc de donner un quelconque quitus au gouvernement lors du CTM de décembre.

Ce serait inconcevable que notre syndicalisme ne s'oppose pas à la création d'une classe exceptionnelle dont l'échelon spécial, le seul utile, est destiné à 2% de la profession.

Enfin on ne peut pas dissocier un décret, article par article. On devra exprimer un vote global. Le choix, a minima, d'une abstention argumentée auprès de nos collègues pointant les avancées, les limites comme le danger de la classe exceptionnelle serait entendu et compris par la profession.